

Procès-verbal de la **3^e séance du conseil des commissaires** de la Commission scolaire des Draveurs tenue au centre administratif situé au 200, boulevard Maloney Est à Gatineau (Québec), le **lundi 21 octobre 2019** à compter de **18 h 30**, sous la présidence de monsieur Claude Beaulieu.

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Beaulieu, Président

Mesdames les commissaires Marie-France Gagnon, Nathalie Dorais-Pagé, Micheline Marcotte Boucher, Messieurs les commissaires Paul Loyer, Pierre Boucher (arrivée tardive – 18 h 46), Normand Sylvestre, Ernest Bédard, Paul Morin, Steve Kirk et David Pigeon (présence téléphonique)

Madame Valérie Dionne, Commissaire, représentante du comité de parents, EHDAA

Madame Manon Dufour, Directrice générale, Madame Julie Laberge, Directrice générale adjointe, Madame Julie Legault, Directrice générale adjointe et Monsieur Christian Laforest, Secrétaire général

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Sara Duguay, directrice du Service des ressources financières
Monsieur Charles Castonguay, directeur principal, CPA, CA

ABSENCES MOTIVÉES :

Monsieur Jérôme Maltais, Commissaire, représentant du comité de parents, niveau primaire
Monsieur Romain Vanhooren, Commissaire, représentant du comité de parents, niveau secondaire
Madame Annick Tremblay, Commissaire, représentante du comité de parents, niveau primaire

**CONSTATATION DU QUORUM, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET
RÉFLEXION**

Le président constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte.

C036-1910 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-France Gagnon que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

**C037-1910 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23
SEPTEMBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Dorais-Pagé que le procès-verbal de la séance tenue le 23 septembre 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité

AVIS DE SUIVI DU 23 SEPTEMBRE 2019

La Direction générale fait part de tous les suivis de la séance du 23 septembre 2019.

PAROLE AU PUBLIC

**C038-1910 ÉTATS FINANCIERS 2018-2019 DE LA COMMISSION
SCOLAIRE DES DRAVEURS**

CONSIDÉRANT le rapport de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., auditeurs externes embauchés conformément aux dispositions de la résolution E054-1904 et à l'article 284 de la Loi sur l'instruction publique (LIP);

CONSIDÉRANT les avis publics parus à cette fin dans le journal Le Droit en date du 4 octobre 2019 et du 11 octobre 2019 tel que requis par les dispositions des articles 286 et 287 de la LIP;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources financières, du comité de répartition des ressources, du comité de vérification et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par madame Micheline Marcotte Boucher de prendre acte des états financiers 2018-2019 de la Commission scolaire des Draveurs.

Adopté à l'unanimité

C039-1910 RADIATION DE COMPTES DE TAXE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par le Service des ressources financières pour récupérer les sommes dues;

CONSIDÉRANT que selon l'article 318 de la Loi sur l'instruction publique, toute action en recouvrement de la taxe scolaire contre un propriétaire se prescrit par trois ans de la date de son exigibilité;

CONSIDÉRANT que les dossiers dont les dates de facturation se réfèrent aux exercices 2016-2017 et antérieurs sont prescrits;

CONSIDÉRANT les déboursés supplémentaires à prévoir pour récupérer ces sommes dues;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire ne retirerait aucun bénéfice d'une vente de ces propriétés sous le contrôle de la justice vu la valeur de ces soldes;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'avocate de la commission scolaire, du Service des ressources financières, du comité de vérification et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Paul Morin de procéder à la radiation des sommes à percevoir composée de 2 509,52 \$ en capital ainsi que des frais et des intérêts s'y rattachant en date de la présente résolution (Voir la liste en annexe).

Adopté à l'unanimité

C040-1910 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.2 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire doit instituer un comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources doit mettre en place un processus de concertation en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.4 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil des commissaires quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement de la commission scolaire conformément à l'article 96.24;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de répartition des ressources;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Boucher d'approuver les recommandations émises par le comité de répartition des ressources dans le document joint.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SCOLAIRE

PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF

DIRECTION GÉNÉRALE

COMMISSAIRES REPRÉSENTANT DU COMITÉ DE PARENTS

REPRÉSENTATION EXTERNE DES MEMBRES DU CONSEIL

POINTS DIVERS

DATE, HEURE ET LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance du conseil des commissaires aura lieu le 18 novembre 2019 à 19 h 30 au Salon de la Gouvernance Rolland-Bérubé.

C041-1910 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame Micheline Marcotte Boucher que la séance soit levée. Il est 19 h 8.

Adopté à l'unanimité

Christian Laforest
Secrétaire général

Claude Beaulieu
Président